

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	<b>Association « Les Enfants de Pondy »</b>
Forme juridique	Association sans but lucratif à des fins d'aide aux enfants en difficulté à Pondichéry, en Inde du sud.
Date de création	Fin 2013
Siège social	Allée des Moutons, n°58 à 1020 Bruxelles (Belgique)
Adresse site internet	<a href="http://www.lesenfantsdepondy.org">www.lesenfantsdepondy.org</a>
Objet statutaire	« L'association a pour but de récolter des fonds financiers, des médicaments et du matériel scolaire aux bénéficiaires des dispensaires et écoles des enfants dont a la charge la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ». L'association se charge de participer à quatre projets : l'accueil des enfants handicapés, l'accueil des enfants des rues, participer à un enseignement professionnel et aides les filles malades du Sida.
Date de l'agrément	<b>1<sup>er</sup> février 2018</b>
Nature de l'agrément	<b>Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues à l'article 200-4 bis du code général des impôts.</b>
Durée de validité de l'agrément	<b>Du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 décembre 2021</b>
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 1 <sup>er</sup> février 2018 et le 31 décembre 2021 au profit de l'Association « Les Enfants de Pondy » ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et les limites prévues à l'article 200 du code général des impôts.